

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 16 octobre 2017

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

CT4/161017/11

Sur le rapport de Pierre COULOMB

Clôture de la Zone d'Aménagement Concerté des Tuileries à Saint-Zacharie – SEM Façonéo

Par délibération n° 24-0602 du 26 juin 2002, la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu avec la SAEMPA, devenue SEM FAÇONEO, une convention publique d'aménagement pour l'opération Aménagement de la ZAC des TUILERIES à Saint-Zacharie.

Le quartier des Tuileries est l'aboutissement de l'opération d'aménagement ZAC des Tuileries. Il se situe en continuité directe du centre du village de Saint-Zacharie, en entrée de ville Est, et, en articulation avec le collège construit par le Conseil Général contigu à l'opération.

Cette opération s'est développée sur un ancien site d'activités de production de céramiques, d'une superficie de 5 hectares, induisant un important programme de dépollution.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-11- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

Les objectifs poursuivis, délibérés le 26 juin 2002, étaient de :

- Promouvoir une extension de l'urbanisation en continuité urbaine du village, économe en espace ;
- Répondre de façon adaptée aux besoins en logements du secteur, en terme de mixité des types d'habitat tant dans le domaine locatif social que dans celui de l'accession à la propriété et comprenant des commerces de proximités ;
- Réaliser un programme d'équipements publics confortant la centralité du noyau villageois de Saint-Zacharie, de mettre en valeur les éléments du patrimoine existant sur le site, de réserver les emprises nécessaires à l'implantation d'équipements structurants et d'assurer les articulations urbaines nécessaires, notamment avec le futur collège ;
- Définir des principes d'urbanisme dans l'objectif d'un développement urbain greffé sur le centre ancien et permettant de structurer l'entrée de ville Est.

Le dossier de création de la ZAC, approuvé le 11 février 2004, prévoit avec un programme global de construction d'environ 180 logements dont 30 % de logements locatifs, accompagnés de commerces de proximité localisés en pied d'immeuble le long de la nationale. Les lots ont été cédés et le programme de construction a été réalisé.

Le dossier de réalisation, quant à lui a été approuvé le 11 mai 2005 par délibération du Conseil communautaire.

Il prévoyait :

- La réalisation des ouvrages de desserte du quartier (voiries et réseaux divers, aménagement des espaces verts) ;
- La réalisation d'espaces publics dont les proportions et l'organisation rappellent les espaces existants du centre-ville : place centrale, placette à la croisée des routes, mail planté, cheminement piéton ;
- La cession gratuite à la commune d'un terrain d'environ 1 900 m².

Les travaux d'aménagement ont été réalisés et les ouvrages remis aux différents maîtres d'ouvrage par procès-verbal le 25 février 2014.

Conformément aux objectifs, cette opération d'aménagement greffée au centre ancien de Saint-Zacharie offre un projet architectural composé de petits collectifs mixés avec des maisons de ville s'intégrant parfaitement au cœur du village.

Cette opération a permis la construction de 215 logements répartis en logements collectifs et individuels, locatifs sociaux, accession sociale et accession libre et 1 200 m² de commerces et services de proximité ainsi que tous les espaces publics d'accompagnement nécessaires.

L'opération d'aménagement est à ce jour terminée.

Le rapport de présentation remis par le concessionnaire, « dossier de clôture », fait état du déroulement de l'opération d'aménagement.

Il est proposé et au vu des motifs exposés dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération de supprimer la « ZAC des Tuileries ». Cela aura comme notamment conséquence :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC ;
- le rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;
- l'abrogation des dispositions du cahier des charges de cessions des terrains de la ZAC.

D'un point de vue comptable, les comptes ont été arrêtés par l'aménageur, il en ressort les éléments suivants :

- Le montant des dépenses constatées à la clôture de l'opération s'élève à 8 989 344,75 € ;
- Le montant des recettes constatées à la clôture de l'opération s'élève à 8 990 420,84 € ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-11- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

- Une participation d'un montant de 1 466 000 € a été consentie à l'aménageur suite au niveau de pollution importante du site (présence de métaux lourds) du fait de l'activité, fabrication de tuiles, présente sur le site avant son aménagement.

Après tout mouvement de clôture, il apparaît donc que la SAEMPA devenue SEM FAÇONÉO reste redevable à la collectivité d'un montant global de 1 076,09 € (solde d'exploitation), conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la convention publique d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments et afin de mener à bien la clôture de l'opération, il est proposé :

- D'approuver les comptes présentés par l'aménageur ;
- D'approuver le paiement par la SEM FAÇONÉO au concédant d'un montant de 1 076,09 € ;
- De donner quitus définitif de sa gestion à la SEM FAÇONÉO.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme ;
- La convention publique d'aménagement de la ZAC des Tuileries signée le 9 juillet 2002 ;
- La délibération n° 15/0204 du 11 février 2004 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Garlaban-Huveaune- Sainte Baume » devenue « Pays d'Aubagne et de l'Etoile », créant la ZAC des Tuileries ;
- La délibération n° 25/0505 du 11 mai 2005 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Garlaban-Huveaune- Sainte Baume » devenue « Pays d'Aubagne et de l'Etoile », approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ;
- Le dossier de clôture ci-annexé remis par l'aménageur, la SEM Façonéo ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- Que le programme des équipements publics de la ZAC ait été réalisé et remis en gestion ;
- Que le programme de construction ait été réalisé ;
- Que le rapport remis par l'aménageur est conforme aux dispositions de la convention publique d'aménagement et fait état d'une bonne gestion de l'opération ;
- Que l'existence de la ZAC des Tuileries n'est plus justifiée au vu des motifs exposés dans le rapport de présentation.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à la suppression de la ZAC des Tuileries.

Article 2 :

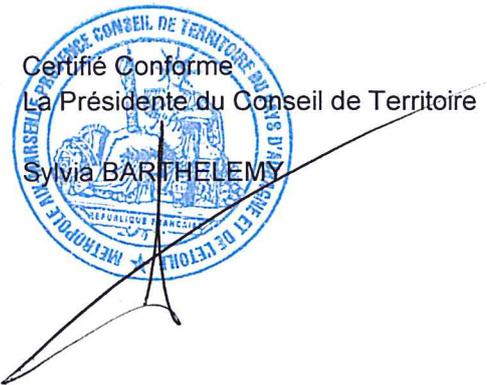
De donner un avis favorable à l'approbation des comptes présentés par l'aménageur présentant un solde d'exploitation de 1 076,09 € en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La recette sera inscrite au Budget Principal Métropolitain Fractionné (BPMF) 2018 en section d'investissement sur le chapitre 27.

Article 3 :

De donner un avis favorable pour que le Conseil de Métropole donne quitus définitif de sa gestion à la SEM Façonéo pour cette opération d'aménagement.

AVIS FAVORABLE
1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « ZAC DES TUILERIES » - SAINT-ZACHARIE DOSSIER DE CLOTURE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

SOMMAIRE

1 – DONNÉES ADMINISTRATIVES DE L'OPÉRATION	3
2 – PROGRAMME ET DÉROULÉ DE L'OPÉRATION.....	4
3- REDDITION DES COMPTES.....	12
3.1 PREALABLE	12
3.2 SOLDE D'EXPLOITATION.....	13
3.3 SOLDE DE FINANCEMENT	15
3.4 DECOMPTE FINAL	15
3.5 ÉTAT DES CESSIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR	16
3.6 ÉTAT DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'AMENAGEUR	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

1 – DONNÉES ADMINISTRATIVES DE L'OPÉRATION

CONVENTION

Type de l'opération	Concession d'Aménagement
Concédant	Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Concessionnaire	SAEMPA

PRINCIPE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

	PRINCIPE	MONTANT
Participation de la collectivité	Solde débiteur de l'opération	1.466.000€
Avance de trésorerie	autorisée	-

REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

	NATURE	CONDITIONS D'IMPUTATION
Nature		
Frais d'approche et d'étude	forfaitaire	23.440€
Acquisition Foncière	proportionnelle	4,5% du montant des acquisitions
Coordination	forfaitaire	15K€ par trimestre
Commercialisation	Proportionnelle	2,5% prix de cession ;
Gestion	Proportionnelle	1,6% du montant des dépenses hors études et acquisitions et rémunération de l'aménageur ;
Liquidation	Proportionnelle	0,25% de la somme dépenses et recettes ;

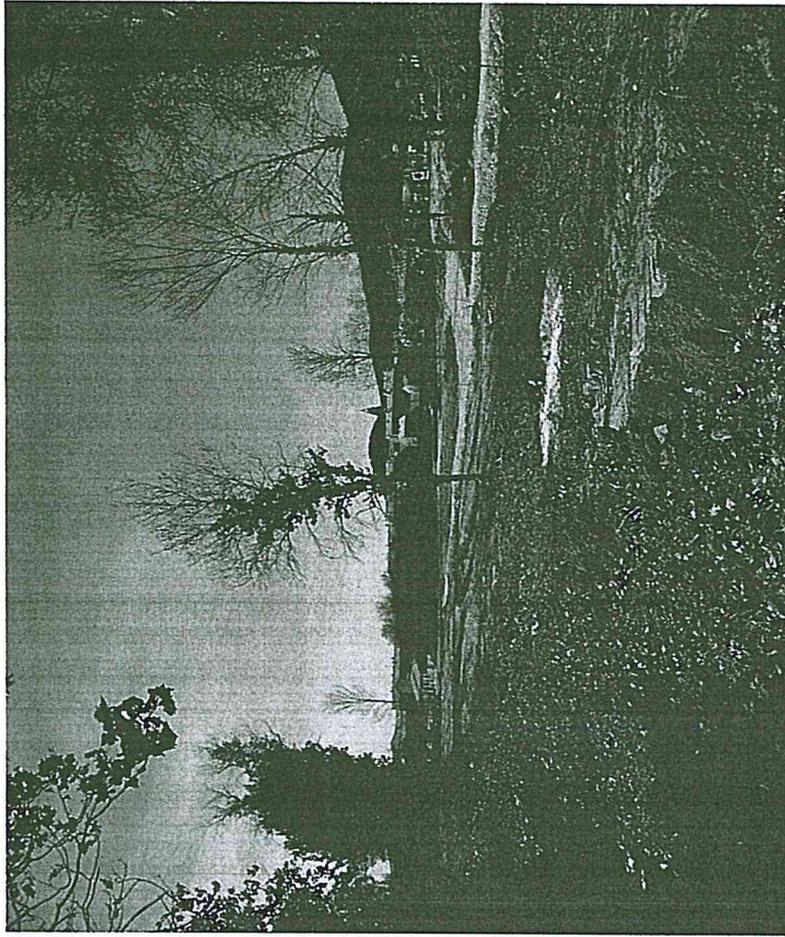
Délibération d'approbation de la convention	26 juin 2002
Date de signature	9 juillet 2002
Date de réception en Préfecture	15 juillet 2002
Notification	15 juillet 2002
Durée	12 ans
Echéance	31 Décembre 2014
Avenant 1	Délibération du 29 juin 2005 Signature du 10 octobre 2005 Date de réception en préfecture 17 oct. 2005
Avenant 2	Délibération du 20 décembre 2016 Signature du 29 décembre 2006 Date de réception en préfecture 19 janvier 2007
Avenant 3	Délibération du 24 juin 2010 Signature du 30 juin 2010 Date de réception en préfecture 22 juillet 2010
Avenant 4	Délibération du 15 décembre 2014 Date de réception en préfecture 23 déc. 2014

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-DF
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN COURS DE REALISATION



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Des recours sur la procédure de ZAC et les permis déposés ont retardé le planning et le début de la commercialisation a été décalé à 2007. La crise de 2008 a gelé et même remis en cause cette commercialisation ; des promesses ont été annulées et ce n'est qu'en juin 2009 que de nouvelles promesses ont pu être signées. C'est aussi en 2008 que des traces de pollution sont signalées car les sols libérés, et notamment les remblais générés par les Tuileries étaient dégradés par les métaux lourds. Un dossier a alors été monté avec l'ADEME et l'opération a pu bénéficier de subventions conséquentes (convention de participation à hauteur de 432000€) pour financer en partie les travaux de dépollution qui ont été réalisés en plusieurs phases et achevés début 2010.

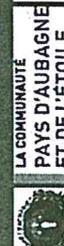
OPERATION DE TRAITEMENT DES SOLS ZAC DES TUILERIES















Ces travaux sont soutenus par le plan de Relance et bénéficient du concours financier et technique de l'Etat et de l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

La première cession de lot à un promoteur par la SAEMPA a été réalisée en janvier 2007 et la dernière vente a eue lieu en novembre 2011 sur la partie Nord.

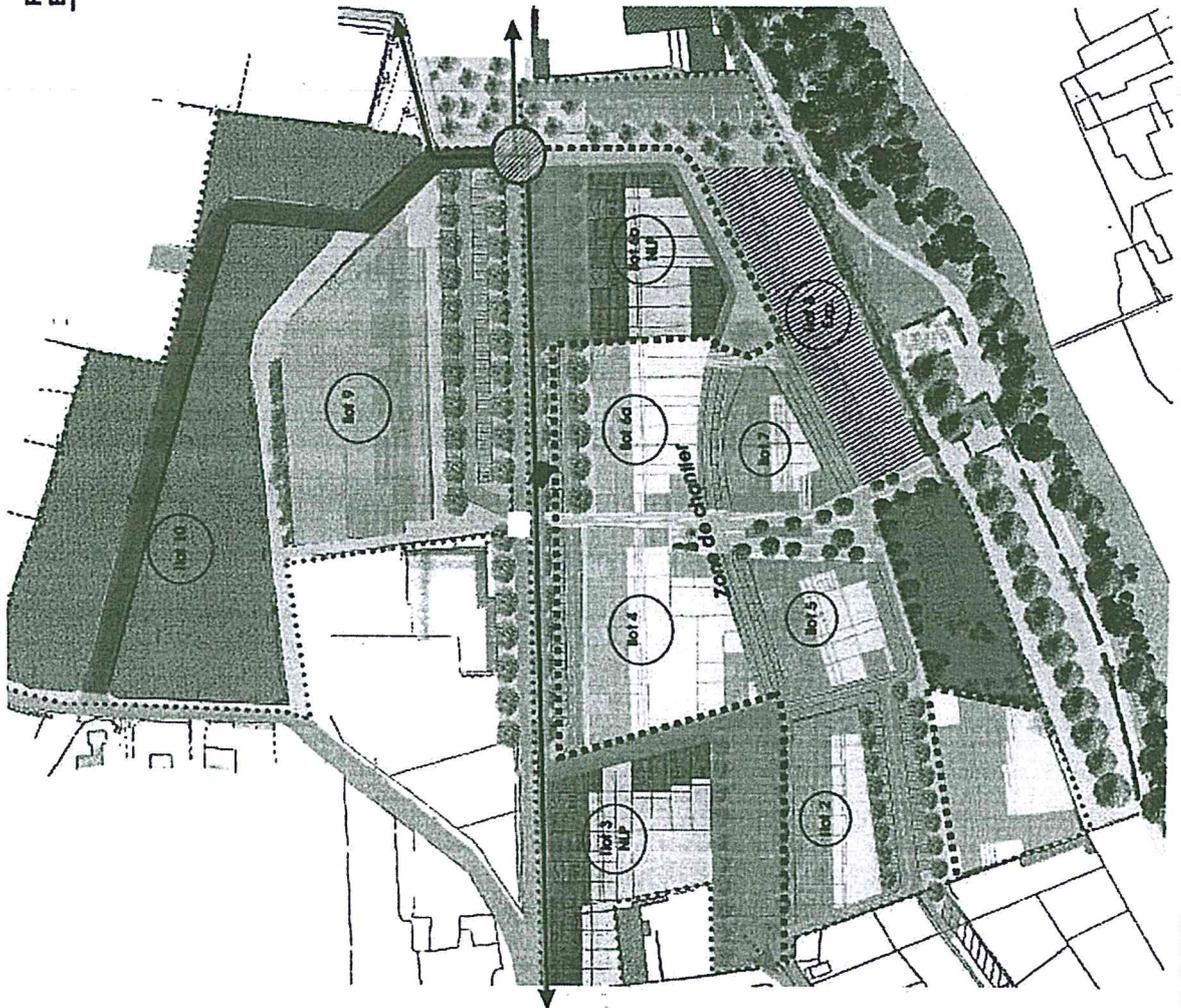
La répartition des logements par opérateur est la suivante :

- 69 logements sociaux collectifs construits par le NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
- 18 maisons en accession sociale réalisées par MAISON FAMILIALE
- 59 logements en accession collectifs réalisées par PROGEREAL
- 30 logements collectifs réalisés par ICADE
- 25 logements en accession collectif construits par COGEDIM
- 14 lots individuels ont été cédés à des particuliers

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : 2009



-  lot 10
Réalisation de la voirie et des réseaux
Travaux février 2009 - novembre 2009
-  lot 3/6b
Réalisation des raccordements bâtiments et pieds de bâtiments
Traitement de la canive allée sud, accès localitatives et commerces
Mars 2009 - Septembre 2009
-  lot 3
Aménagement d'un parking de proximité
Oct-Nov 2009
-  Aménagement provisoire de aboutissement des cheminements piétons
Livraison Sept 2009
-  Solution 1 :
Sens des cheminements piétons - habitants / cotépiétons
-  Mise en service de la circulation des véhicules
aire de stationnement - Vieille Ville
-  Plateau traversant carrefour à feu
Travaux Mai-Juin - Livraison Sept. 2009 par le CG 83
-  Accès Intérieur ZAC avec aire de retournement
Accès sous sol bâtiment NUP lot 6b
Livraison Sept 2009
-  Accès Intérieur ZAC accès aire de stationnement
lot 3
Livraison Sept 2009
-  Confinement du mur de soutènement lot B
Mars 2009
-  1er phase : chantier de dépollution lot B
Mars-Juin 2009
-  1er phase : chantier de réhabilitation des faucs - AGGIO
-  Limite des clôtures de chantier

MARS 2009



SUSCITER LE BIEN-ÊTRE DANS VOS VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

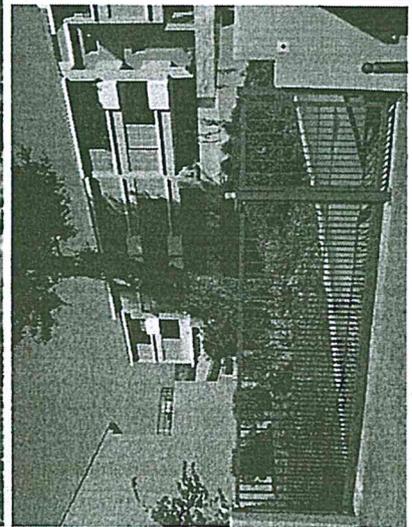
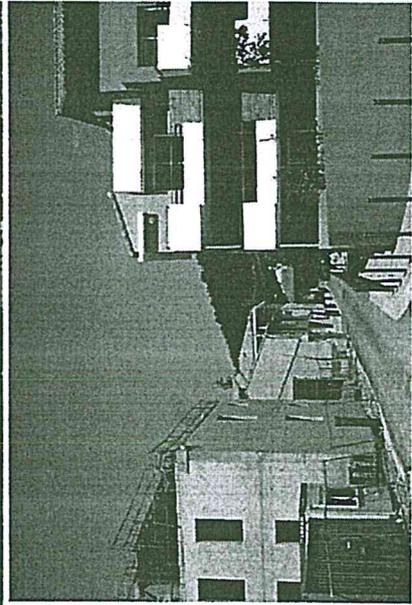
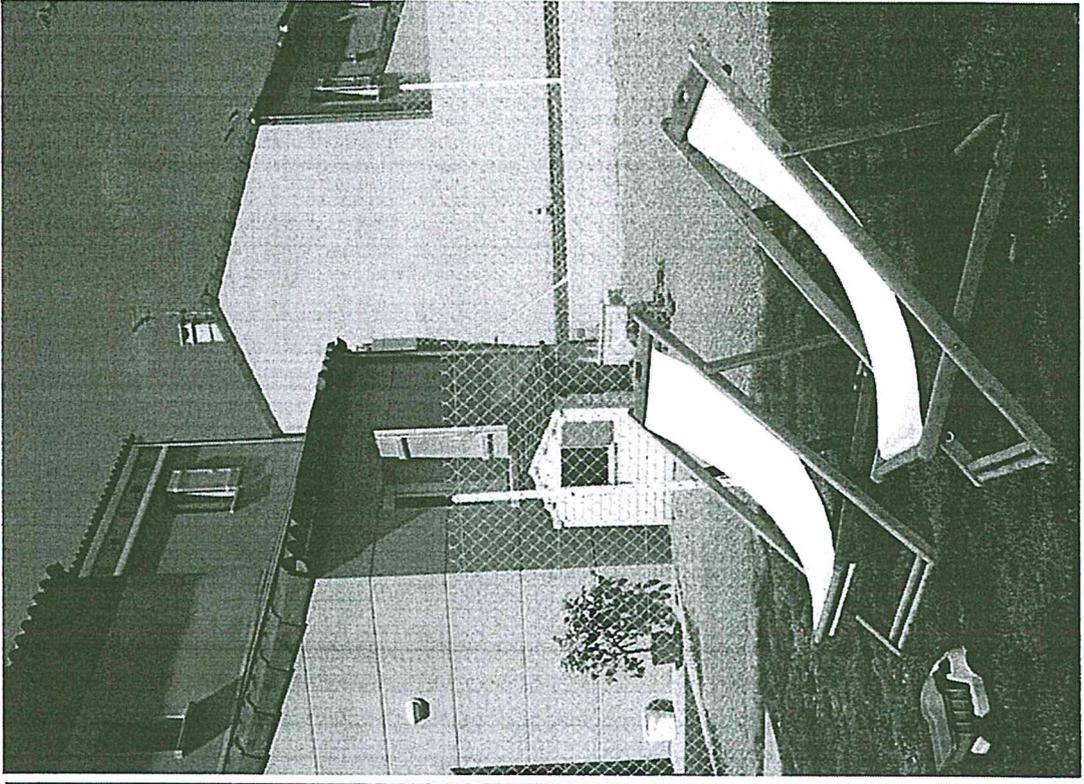
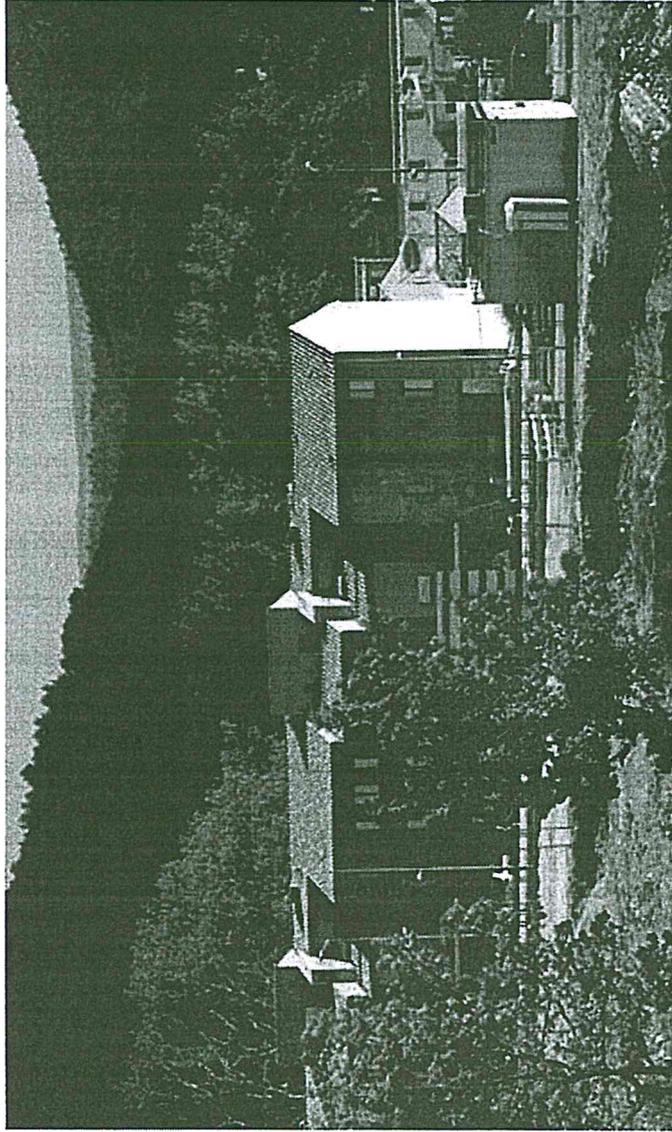
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- En 2009, les premiers logements locatifs sociaux ont été livrés, des tranches de travaux ont été achevées et la stratégie de dépollution est bien maîtrisée en concertation avec l'ADEME.
- Les travaux de dépollution sont achevés en 2010 et permettent la réalisation de la voirie de desserte et le mur de soutènement de l'îlot 8 et de préparer la livraison de l'îlot 5. Le local commercial ou professionnel réalisé dans la programmation de l'îlot 8 a été acquis par la SAEMIPA auprès du logeur Maison Familiale.
- En 2011, les aménagements de l'îlot 5 étaient finalisés ainsi que la réalisation de l'embarquement pour accéder au boudrome. Les travaux de préparation de la desserte de l'îlot 2 étaient en cours.
- En 2012, la desserte et la viabilisation des îlots 9, 4 et 6a sont réalisés. Les logements de l'îlot 9 ont été livrés.
- En 2013, les îlots 7 et 6a sont aménagés et la place centrale est livrée en juin.
L'ensemble des travaux a été achevé le 14 novembre 2013. Le Procès-Verbal de réception du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Tuileries a été signé le 25 février 2014 de manière conjointe par la Ville de Saint-Zacharie, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Aménageur (SEM FAÇONÉO).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

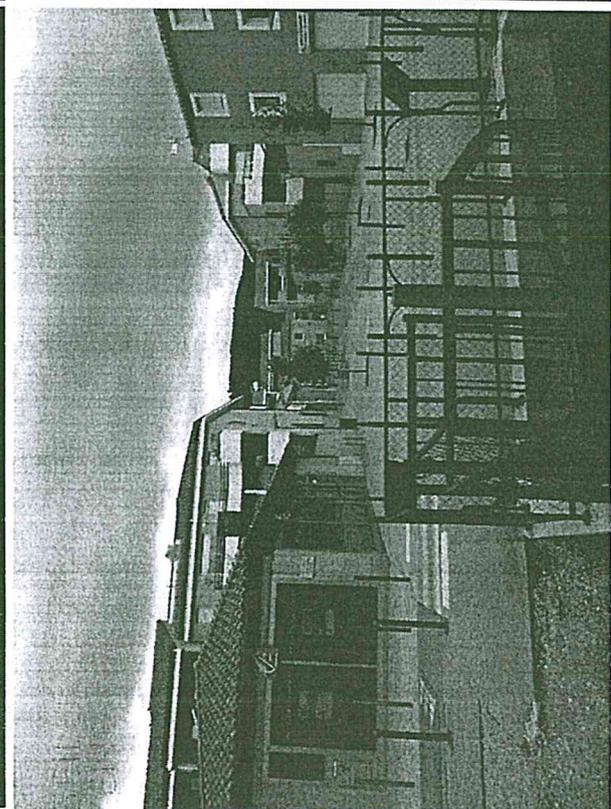
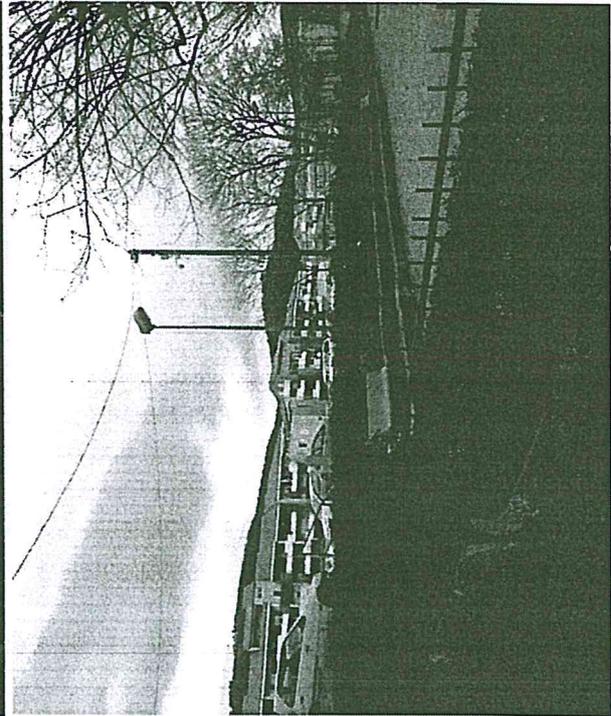
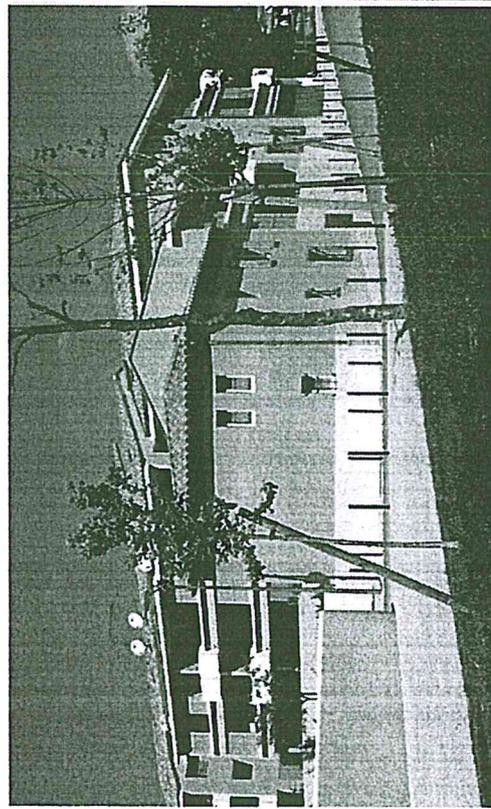
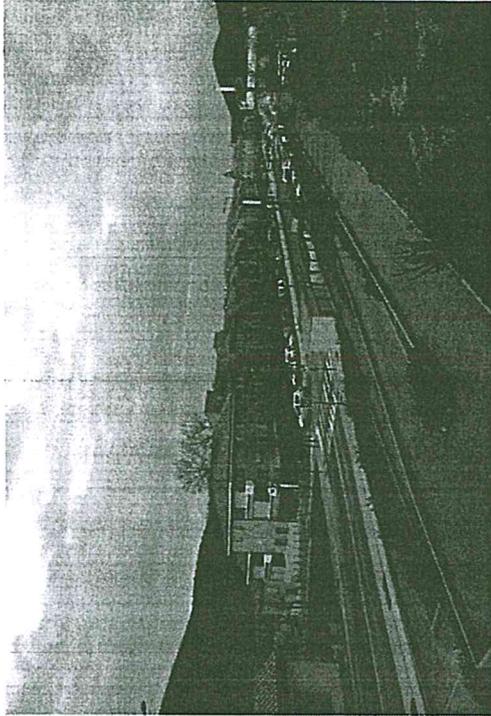
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

OPERATIONS DE CONSTRUCTION SUR LES DIFFERENTS ILOTS DE LA ZAC



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

LES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3- Reddition des comptes

3.1 Préalable

Par délibération du 26 Juin 2002, La Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume a conclu avec la SAEMPA devenue SEM FAÇONEO, une convention publique d'Aménagement pour l'opération Aménagement de la Zac des Tuileries à Saint Zacharie

Le programme a permis la construction de plus de 220 logements répartis en logements collectifs et individuels, locatifs sociaux, accession sociale et accession libre et 1200 m² de commerces et services de proximité ainsi que tous les espaces publics d'accompagnement.

La société a donc acquis les terrains et immeubles nécessaires, exécuté les travaux de dépollution, voirie, réseaux, définis au programme des équipements publics et procédé à la vente aux différents acquéreurs de lots. Les voies et espaces publics ont été cédées à la commune.

Tous les équipements publics ont été remis et réceptionnés par les collectivités.

Le contrat étant réalisé, il convient donc d'en réaliser la clôture.

A cet effet, il a été établi un arrêté des comptes tel qu'il résulte des dispositions juridiques et financières sur l'expiration du contrat de concession.

De cet arrêté des comptes, il apparaît les éléments ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.2 Solde d'exploitation

▪ Etat des dépenses HT

Etudes	411 326,00€
Maîtrise Foncier	795 429,80€
Travaux et Honoraires	6 228 731,70€
Frais de gestion	114 344,88€
Charges financières	633 929,78€
Rémunération société	805 583,00€
TOTAL DEPENSES	8 989 344,75€

Le montant des dépenses constatées à la clôture de l'opération s'élève à huit millions neuf cents quatre-vingt neuf mille trois cents quarante quatre euros 75 cents.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171016-CT4-161017-11-DE
 Date de télétransmission : 26/10/2017
 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

▪ Etat des Recettes HT

Cessions de biens	6 093 385,12€
Participation et Subventions	2 631 480,96€
Produits Financiers et de gestion	265 554,76€
TOTAL RECETTES	8 990 420,84€

Compte tenu de ces éléments, il ressort que le solde d'exploitation de l'opération s'élève à un montant de **1 076.09€** mille soixante-seize euros neuf centimes en faveur du concédant.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171016-CT4-161017-11-DE
 Date de télétransmission : 26/10/2017
 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.3 Solde de financement

Les emprunts étant remboursés le solde de financement de l'opération est nul.

3.4 Décompte final

Après tout mouvement de clôture, il apparaît donc que la SAEMPA devenue SEM FAÇONÉO reste redevable à la collectivité d'un montant global de 1 076,09 € constitué de :

- Solde d'exploitation : 1 076,09€

Compte tenu de ces éléments et afin de mener à bien la clôture de l'opération, il est proposé :

1. D'approuver les comptes présentés par l'aménageur
2. D'approuver le paiement par la SEM FAÇONÉO au concédant d'un montant de 1 076,09€
3. De donner quitus définitif de sa gestion à la SEM FAÇONÉO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.5 Etat des cessions réalisées par l'aménageur

VENTE	ACHETEUR	DESIGNATION	m ²	PRIX HT
				389201
	GOMEZ	Section C n° 1384 lieudit Ferrage notre Dame	1284	77 757,00
	SCI LES FAIENCIERS DE LA CASTILLONNE	Section C n° 1443 lieudit Ferrage notre Dame	1292	434 258,00
	SCI LES FAIENCIERS DE LA CASTILLONNE	Section C n° 1440 lieudit Ferrage notre Dame	1389	579 700,00
	HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	Section C n° 1441 lieudit Ferrage notre Dame	2384	271 120,00
	HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	Section C n° 1445 lieudit Ferrage notre Dame	2171	314 840,00
	LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE	Section C n° 1447 lieudit Ferrage notre Dame	2513	386 449,00
	LOPEZ	Section C n° 1541 lieudit St Antoine - îlot 10	940	148 492,00
	VAD	Section C n° 1424 lieudit Ferrage notre Dame	1130	5 274,00
	SCI LES FAIENCIERS DE LA CASTILLONNE	Section C n° 1446 lieudit Ferrage notre Dame	1065	468 627,99
	ARGHITTU	Section C n° 1546 lieudit St Antoine - îlot 10	650	135 190,00
	BENISTANT	Section C n° 1540 lieudit St Antoine - îlot 10	543	151 680,00
	FUSCIELLO	Section C n° 1548 lieudit St Antoine - îlot 10	444	138 924,00
	Collectivité cession parkings	Parking de proximité	Equipement public	86 132,80
	ICA DE PROMOTION	Section C n° 1442 lieudit Ferrage notre Dame	2600	767 758,00
	COGEDIM	Section C n° 1423 lieudit Saint Antoine	3928	680 001,00
	VIGNALI	Section C n° 1547 lieudit St Antoine - îlot 10	444	138 924,00
	LOGIS PROVENCAL	Section C n° 1444 lieudit Ferrage notre Dame	1447	299 342,00
	MARGANTONI	Section C n° 1549 lieudit St Antoine - îlot 10	482	141 092,00
	TRAPANI	Section C n° 1538 lieudit St Antoine - îlot 10	400	134 647,00
	GIUSTI	Section C n° 1548 et 1620 lieudit Ferrage notre D	268	8 942,70
	PASCAL	Section C n° 1543 et 1544 lieudit St Antoine - îlot	399	92 839,00
	SCI GFG	Section C n° 1536 lieudit St Antoine - îlot 10	400	84 480,00
	SCI 62	Section C n° 1550 lieudit St Antoine - îlot 10	414	80 330,00
	SCI 62	Section C n° 1551 lieudit St Antoine - îlot 10	469	80 449,00
	TRAPANI Serge	Section C n° 1537 lieudit St Antoine - îlot 10	400	134 216,00
	LEMAIRE Jean-Pierre	Section C n° 1539 lieudit St Antoine - îlot 10	400	121 716,00
	CATANESE Pascal	Section C n° 1545 lieudit St Antoine - îlot 10	470	92 704,00
	SCP SERRA / VENTE LOCAL.COM° BOISSY	local commercial - section C n° 1580 lieudit 12 bd	316	37 500,00
	Commune de Saint Zacharie	Section C n° 1422 lieudit Saint Antoine	2924	
		Section C n° 1439 lieudit Saint Antoine	1898	
		Section C n° 1542 lieudit Saint Antoine	56	
		Section C n° 1552 lieudit Saint Antoine	889	
		Section C n° 1553 lieudit Saint Antoine	61	
		Section C n° 1621 lieudit Ferrages de Notre Dam	14 523	
		TOTAL CESSION	48 993	6 093 385,49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

3.6 Etat des acquisitions réalisées par l'aménageur

DATES	BIENS		SURFACE	NOM DU VENDEUR	PRIX D'ACQUISITION
	NATURE	REFERENCE CADASTRALE			
<u>Acquisitions:</u>					
22-nov-02	lieudit "Saint AP 453 et 451		47 410 m ²	SGMC	693 643,00
16-nov-10	ensemble immobilier situé à Saint Zacharie section C 1580 Ferrage notre dame		316 m ²	Maison Familiale de Pce	90 000,00
			47 726		783 643,00

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171016-CT4-161017-11-DE
 Date de télétransmission : 26/10/2017
 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-11-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017